

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°601

Du 26 mai au 9 juin 2011

Sommaire

[Concurrence](#)

[Formation](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Marchés publics](#)

[Profession](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES



DERNIERES INSCRIPTIONS !!!

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
ou bien cliquer [ICI](#)

Programme définitif en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

BREVE DE LA SEMAINE

Procédures pénales / Droit d'accès à un avocat / Droit de communiquer après l'arrestation / Proposition de directive (8 juin 2011)*

La Commission européenne a adopté, le 8 juin dernier, une [proposition de directive](#) relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation. Cette proposition de directive prévoit que les Etats membres doivent veiller à ce que les personnes soupçonnées ou poursuivies aient accès à un avocat dans les meilleurs délais et en tout état de cause : a) avant le début de tout interrogatoire mené par la police ou d'autres services répressifs ; b) lorsqu'un acte de procédure ou la collecte de preuves exige la présence de la personne concernée, ou l'autorise en tant que droit prévu par le droit national, sauf si l'obtention de preuves risque d'être compromise ; c) dès le début de la privation de liberté. Il est précisé que l'accès à un avocat est accordé dans un délai et selon des modalités permettant à la personne soupçonnée ou poursuivie d'exercer effectivement les droits de la défense. La proposition prévoit que la personne soupçonnée ou poursuivie a le droit de rencontrer l'avocat qui la représente. Elle énonce les droits de l'avocat a) d'assister à tout interrogatoire ou audition ; b) de poser des questions, demander des éclaircissements et faire des déclarations (enregistrées conformément aux règles du droit national) ; c) d'être présent lors de toute autre mesure d'enquête ou de collecte de preuves qui exige la présence de la personne soupçonnée ou poursuivie, ou l'autorise en tant que droit prévu par le droit national, sauf si l'obtention de preuves risque d'être compromise ; d) de contrôler les conditions de détention de la personne soupçonnée ou poursuivie, et d'accéder à cet effet au lieu de détention de la personne concernée. La proposition précise que la durée et la fréquence des réunions entre la personne soupçonnée ou poursuivie et son avocat ne sont limitées d'aucune manière susceptible de porter atteinte à l'exercice des droits de la défense. La proposition prévoit par ailleurs que les Etats membres veillent à ce que toute personne soupçonnée ou poursuivie et qui est privée de liberté ait le droit de communiquer dans les plus brefs délais avec au moins une personne qu'elle désigne. Cette proposition va maintenant être transmise au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, dans le cadre de la « procédure législative ordinaire » (anciennement « procédure de co-décision »). (HB)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Entente / Secteur du verre acrylique / Amende / Arrêt du Tribunal (7 juin)

Le Tribunal de l'Union européenne s'est prononcé, le 7 juin dernier, sur les amendes infligées en 2006 à la société Arkema et ses filiales ainsi que leurs sociétés mères successives, Elf Aquitaine SA et Total SA, pour leur participation à une entente dans le secteur des verres acryliques de janvier 1997 à septembre 2002 (*Total et Elf Aquitaine, aff. T-206/06 et Arkema France e.a., aff. T-217/06*). Les pratiques anticoncurrentielles consistaient notamment en la conclusion, la mise en œuvre et la surveillance d'accords sur les prix ainsi qu'en l'échange d'informations confidentielles sur les marchés et les entreprises. Concernant l'imputation aux sociétés mères du comportement infractionnel de leurs filiales, le Tribunal précise que la présomption selon laquelle une filiale dont le capital est détenu à 100% par sa société mère ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché, s'applique également lorsqu'une société mère détient la quasi-totalité du capital de sa filiale. Le Tribunal en conclut que la Commission n'a pas commis d'erreur en décidant d'imputer à Total et à Elf Aquitaine le comportement infractionnel de leurs filiales. Concernant la demande de réduction de l'amende infligée à Arkema et à ses filiales et notamment la majoration de 200% pour effet dissuasif, le Tribunal considère que l'objectif de dissuasion ne peut être valablement atteint qu'en considération de la situation de l'entreprise au jour où la sanction est infligée. Dans la mesure où l'unité économique qui liait Arkema à Total a été rompue avant la date de l'adoption de la décision, les ressources de cette dernière société ne pouvaient être prises en compte pour la détermination de la majoration de l'amende imposée à Arkema et à ses filiales. Le Tribunal a donc réduit l'amende imposée à ces dernières. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration PAI / Kiloutou (1^{er} juin)

La Commission européenne a rendu, le 1^{er} juin dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PAI Partners S.A.S. (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Kiloutou S.A. (France) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n° 598*). (RD)

Feu vert à l'opération de concentration AXA / Permira / Opodo / GO Voyages / eDreams (30 mai)

La Commission européenne a décidé, le 30 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises AXA Investment Managers Private Equity Europe (France), appartenant au groupe français AXA, et Permira Holdings Limited (Guernesey) acquièrent le contrôle en commun d'Opodo Limited (Royaume-Uni), du groupe GO Voyages (France) et du groupe eDreams (Espagne) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n° 598*). (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration GE Energy / Converteam (31 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 31 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise General Electric Company (« GE », Etats-Unis), par l'intermédiaire de GE Energy, souhaite acquérir le contrôle exclusif de l'entreprise Converteam Group SAS (« Converteam », France), par achat d'actions. GE est une entreprise mondiale diversifiée, intervenant dans les secteurs de la production, des technologies et des services. GE Energy fournit des technologies pour la production d'électricité et la distribution d'énergie. Converteam est active dans la fourniture de solutions d'ingénierie pour convertir l'énergie électrique en énergie mécanique et inversement. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 18 juin 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6222 - GE Energy/Converteam, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Imerys / Rio Tinto Talc Business (30 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 30 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Imerys S.A. (« Imerys », France) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'activité « talc » de l'entreprise Rio Tinto Plc (« Rio Tinto », Royaume-Uni) par achat d'actions. Imerys est active dans l'extraction et la transformation de minéraux industriels. L'activité « talc » de Rio Tinto consiste en l'extraction, la transformation et la commercialisation de talc. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 18 juin 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6189 - Imerys/Rio Tinto Talc Business, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration LVMH / Bulgari (24 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 24 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Group (« LVMH », France), contrôlée par le Groupe Arnault SAS (France), souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Bulgari SpA (« Bulgari », Italie) par achat d'actions. LVMH est actif dans la fabrication et vente de produits de luxe (vins et spiritueux, articles et accessoires de mode et de maroquinerie, parfums et cosmétiques, montres et bijoux, distribution sélective et plaisance de luxe). Le Groupe Arnault contrôle également Christian Dior Couture. Bulgari est active dans la création et distribution de bijoux et de montres, parfums et cosmétiques, articles de maroquinerie et accessoires, et hôtellerie de luxe. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Total / SunPower (24 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 24 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Total S.A. (« Total », France) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise SunPower Corporation (« SunPower », Etats-Unis) par offre d'achat en numéraire annoncée le 28 avril 2011. Total opère essentiellement dans les secteurs de la production de pétrole et de gaz naturel, ainsi que du raffinage et de la commercialisation de produits pétroliers, pétrochimiques et chimiques de spécialité. SunPower conçoit, fabrique et vend des cellules, modules et systèmes solaires dans le monde entier. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration Xella / H+H (30 mai)

La Commission européenne a reçu notification, le 30 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Xella International Holdings S.a.r.l. (« Xella », Luxembourg), contrôlée conjointement par Goldman Sachs Group Inc (Etats-Unis) et PAI partners S.A.S. (France), souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise H+H International A / S (« H+H », Danemark) par offre publique d'achat. Xella a annoncé son intention de lancer cette offre le 14 janvier 2011. Xella opère dans le secteur des matériaux de construction et plus particulièrement dans la production et la distribution de matériaux pour la construction de murs. H+H produit et vend des matériaux pour la construction de murs. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 18 juin 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6146 - Xella/H+H, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

[Haut de page](#)

FORMATION

Institut européen du droit / Inauguration (1^{er} juin)

L'Institut européen du droit a été inauguré, le 1^{er} juin dernier, à Paris. La Commission européenne a salué la création de cet institut principalement dédié à l'étude du droit de l'Union européenne. Il vise à réunir universitaires et praticiens, en vue de déterminer les problèmes pratiques auxquels sont confrontés ces derniers dans la mise en œuvre du droit de l'UE, de dégager de possibles solutions et d'envisager des réformes de la législation de l'UE le cas échéant. Sir Francis Jacobs, ancien Avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes, a été nommé président de l'Institut. (CV) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Asile / Propositions de directives (1^{er} juin)

La Commission européenne a présenté, le 1^{er} juin dernier, deux propositions de directives relatives à l'asile. L'objectif est de mieux protéger les personnes à la recherche d'une protection internationale et de faire preuve d'une plus grande solidarité à leur égard. Il s'agit de la [proposition modifiée de directive](#) relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait du statut conféré par la protection internationale et de la [proposition modifiée de directive](#) établissant des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile. La Commission entend achever le régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici à 2012. Les propositions modifiées de directives sur les conditions d'accueil et sur les procédures d'asile devraient rendre les procédures plus rapides, plus équitables et plus efficaces, dans l'intérêt à la fois des Etats membres et des personnes à la recherche d'une protection internationale. Elles visent notamment à garantir aux demandeurs d'asile des conditions d'accueil adéquates et comparables dans toute l'Union. (MR)

Convention de Lugano / UE / Suisse / Islande / Date d'entrée en vigueur (26 mai)

Une [information](#) relative à la date d'entrée en vigueur de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, signée à Lugano le 30 octobre 2007, a été publiée, le 26 mai dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Selon celle-ci, la

convention de Lugano est entrée en vigueur entre l'UE et la Confédération suisse le 1^{er} janvier 2011 et entre l'UE et l'Islande le 1^{er} mai 2011, conformément à l'article 69 §5 de ladite convention. (MR)

Lutte contre la corruption / Communication (6 juin)

La Commission européenne a présenté, le 6 juin dernier, une [communication](#) portant sur la lutte contre la corruption dans l'Union européenne. Elle propose une mise en œuvre plus efficace des instruments anticorruption existants et appelle instamment les Etats membres à transposer intégralement toutes les dispositions de la [décision-cadre 2003/568/JAI](#) relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé. La Commission insiste sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les services répressifs, la justice et la police dans l'Union et invite Eurojust à intensifier ses efforts pour faciliter l'échange d'informations entre les autorités des Etats membres sur les cas de corruption revêtant une dimension transnationale. En outre, dans la perspective de la mise en place d'un mécanisme de surveillance et d'évaluation, la Commission indique qu'elle envisage la publication d'un rapport anticorruption de l'Union qui sera publié tous les deux ans, à partir de 2013. (ER)

Protection des intérêts financiers de l'UE / Communication (26 mai)

La Commission européenne a présenté, le 26 mai dernier, une [communication](#) portant sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne par le droit pénal et les enquêtes administratives. Elle y présente une série d'initiatives visant à protéger les fonds publics européens contre la fraude. La Commission prévoit notamment le renforcement des procédures pénales et administratives en facilitant l'action des procureurs et des juges contre les fraudeurs au moyen d'un renforcement des instruments déjà existants, comme le réseau judiciaire européen en matière pénale ou le réseau européen de formation judiciaire. Elle propose, en outre, un renforcement du droit pénal matériel en envisageant la définition d'infractions type supplémentaires. Elle ajoute qu'un renforcement du cadre institutionnel, en modernisant les capacités d'Eurojust et en créant un ministère public européen spécialisé, comme le Parquet européen, serait approprié afin de protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union. (ER)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Standardisation et normalisation / Communication et proposition de règlement (1^{er} juin)

La Commission européenne a présenté, le 1^{er} juin dernier, une [communication](#) sur une vision stratégique pour les standards européen ainsi qu'une [proposition de règlement](#) relatif à la normalisation européenne. Ces deux textes visent à renforcer la coopération de l'Union européenne avec les organismes européens de normalisation (les « OEN »), comme le Centre européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) ou encore, l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). La proposition de règlement prévoit de favoriser l'implication des entreprises dans l'élaboration des normes, de reconnaître plus rapidement des normes en technologies de l'information et de la communication élaborées par les organismes mondiaux. La Commission propose également l'extension du système européen de normalisation aux services. Cette orientation s'explique par la volonté de l'Union de s'adapter au développement technologique, d'aider les PME qui rencontrent toute une variété de problèmes liés aux normes et à la normalisation et enfin, de trouver une solution au constat selon lequel de nombreuses normes assurant l'interopérabilité ne sont pas élaborées par les OEN, mais par d'autres organisations qui définissent des normes. (JM)

[Haut de page](#)

MARCHES PUBLICS

Accès réciproque aux marchés publics / Pays tiers / Consultation (7 juin)

La Commission européenne a lancé, le 7 juin dernier, une [consultation publique](#) sur l'accès réciproque aux marchés publics entre l'Union européenne et les pays tiers. L'objectif de cette consultation est de recueillir les observations des parties intéressées sur une nouvelle politique relative à l'accès aux marchés publics de l'UE, telle qu'annoncée dans l'[Acte pour le marché unique](#). L'objectif est d'améliorer les conditions de négociation de l'accès aux marchés publics d'autres partenaires commerciaux, de manière à étendre les débouchés des entreprises de l'UE, comme le prévoit la nouvelle stratégie commerciale « Commerce, croissance et affaires mondiales » présentée en novembre 2010. La législation vise par ailleurs à définir clairement les modalités d'accès des fournisseurs établis à l'extérieur de l'UE aux marchés publics de l'Union, offrant ainsi une sécurité juridique accrue tant aux entités publiques de l'UE ayant besoin de biens et de services qu'à leurs fournisseurs internationaux potentiels. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 2 août, en répondant à un questionnaire en ligne. (RD)

[Haut de page](#)

Avocats n'ayant pas la qualité de tiers / Irrecevabilité du recours / Ordonnance du Tribunal (23 mai)

Saisi d'un pourvoi introduit par le Président de l'office des communications électroniques polonais demandant l'annulation d'une décision de la Commission européenne, le Tribunal de l'Union européenne a précisé, le 23 mai dernier, la notion de représentation par des avocats n'ayant pas la qualité de tiers (*Prezes Urzędu Komunikacji Elektronicznej*, aff. [T-226/10](#)). Lors de l'introduction du recours, le requérant a été invité par le Tribunal à préciser si les avocats ayant signé la requête en son nom étaient liés à lui par un rapport d'emploi. Ceci rend en effet le recours irrecevable. Le Tribunal énonce que, en vertu notamment de l'article 19 alinéa 3 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, pour saisir le Tribunal d'un recours, une partie n'est pas autorisée à agir elle-même, mais doit recourir aux services d'un tiers habilité à exercer devant une juridiction d'un Etat membre. Cette exigence correspond à la conception du rôle de l'avocat appelé à fournir, en toute indépendance et dans l'intérêt supérieur de la justice, l'assistance légale dont le client a besoin. Le Tribunal constate que la notion d'indépendance de l'avocat se définit donc non seulement de manière positive, à savoir par une référence à la discipline professionnelle, mais également de manière négative, c'est-à-dire par l'absence d'un rapport d'emploi. Il conclut à l'irrecevabilité du recours, le requérant et les avocats étant liés par un rapport d'emploi incompatible avec la représentation du requérant devant le Tribunal. (ER)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG « Justice » de la Commission européenne / Etude du cadre juridique et institutionnel portant sur les discours de haine racistes et xénophobes et sur les crimes haineux adopté au sein des Etats membres (4 juin)

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 4 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude du cadre juridique et institutionnel portant sur les discours de haine racistes et xénophobes et sur les crimes haineux adopté au sein des Etats membres (*réf. 2011/S 107-174673, JOUE S107 du 4 juin 2011*). L'objectif de la présente étude est d'apporter à la Commission des données, une analyse et des informations factuelles relatives au cadre juridique et institutionnel de tous les Etats membres de l'Union européenne en matière de discours de haine racistes ou xénophobes et de crimes haineux impliquant une motivation raciste ou xénophobe, ainsi qu'à l'application d'un tel cadre. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est de 9 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 18 juillet 2011**. (ER)

Parlement européen / Etude sur le droit d'ester (« locus standi ») devant les tribunaux de l'Union européenne et de ses Etats membres (31 mai)

Le Parlement européen a publié, le 31 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet de fournir une analyse comparative approfondie et objective des approches théoriques juridiques et des dispositions concrètes réglementant, au niveau national, le droit d'ester en justice ou « locus standi », y compris l'accès à la justice dans l'Union européenne. (*réf. 2011/S 104-169621, JOUE S104 du 31 mai 2011*). La langue de

travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 28 juillet 2011 à 17h**. (ER)

FRANCE

Avis de préinformation / Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie / Services juridiques (7 juin)

Le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a publié, le 7 juin dernier, un [avis de préinformation](#) relatif aux marchés de prestations de services juridiques susceptibles d'être passés en 2011 (*réf. 2011/S 108-178465, JOUE S108 du 7 juin 2011*). (ER)

Agence régionale de santé d'Ile de France / Services juridiques (4 juin)

L'agence régionale de santé d'Ile de France a publié, le 4 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 107-175988, JOUE S81 du 4 juin 2011*). Le marché a pour objet la conclusion d'un accord-cadre entre l'ars-if représentée par son directeur général et les titulaires sélectionnés à l'issue de la mise en concurrence. Il se compose de 3 lots respectivement intitulés : « Missions de l'ARS-IF », « Droit dans le monde de l'information » et « Assistance et conseil sur des opérations impliquant des acteurs du monde de la santé ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 12 juillet 2011 à 12h**. (ER)

Université Paris 7 / Services juridiques (28 mai)

L'Université Paris 7 a publié, le 28 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 103-169178, JOUE S103 du 28 mai 2011*). Ce marché porte sur une mission d'assistance juridique, financière, technique et méthodologique pour l'évaluation préalable du recours au contrat de partenariat ainsi que sur une mission d'assistance juridique, financière et méthodologique pour la procédure de dialogue compétitif et pour le suivi de l'exécution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 7 juillet 2011 à 12h**. (ER)

SIDEO / Services de conseils juridiques (8 juin)

SIDEO a publié, le 8 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 109-180353, JOUE S109 du 8 juin 2011*). Ce marché porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de la délégation du service public de production et de distribution de froid pour les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 22 juillet 2011 à 11h**. (ER)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Allemagne / Amt der Niederösterreichischen Landesregierung-Gruppe Straße / Services juridiques (9 juin)

Amt der Niederösterreichischen Landesregierung-Gruppe Straße a publié, le 9 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 110-181870, JOUE S110 du 9 juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 19 juillet 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział w Bydgoszczy / Services juridiques (26 mai)

Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział w Bydgoszczy a publié, le 26 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 101-165982, JOUE S101 du 26 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 5 juillet 2011 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej / Services juridiques (1^{er} juin)

Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej a publié, le 1^{er} juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 105-172352, JOUE S105 du 1^{er} juin 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 25 juillet 2011 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Poczta Polska Spółka Akcyjna / Services juridiques (8 juin)

Poczta Polska Spółka Akcyjna a publié, le 8 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 109-180250, JOUE S109 du 8 juin 2011*). La date limite de réception

des offres ou des demandes de participation est fixée **au 20 juin 2011 à 10h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Royaume-Uni / Bio Products Laboratory Limited / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (1^{er} juin)

Bio Products Laboratory Limited a publié, le 1^{er} juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (**réf. 2011/S 105-172485, JOUE S105 du 1^{er} juin 2011**). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 6 juillet 2011 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ER)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS VENDREDI 7 OCTOBRE 2011

Les marchés publics et les appels d'offres
en droit de l'Union européenne

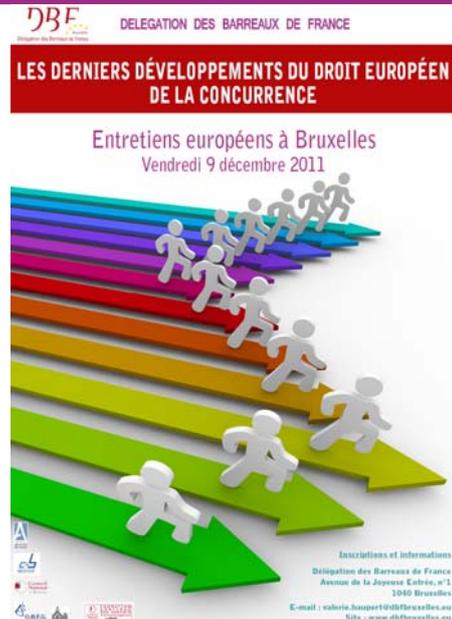
Programme à venir



ENTRETIENS EUROPEENS VENDREDI 9 DECEMBRE 2011

Les derniers développements du droit européen
de la concurrence

Programme à venir



[Haut de page](#)



MASTERCLASS TVA 2011: Quatrième édition

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA (TVA immobilière notamment, ...), **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, A TRAVERS LE POLE DE FISCALITE INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 6 et 7 octobre, les 17 et 18 novembre et les 8 et 9 décembre 2011) qui accueillera sa quatrième promotion en octobre 2011. Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITE EN LA MATIERE.

Date limite de CANDIDATURE: 20 juin 2011

RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

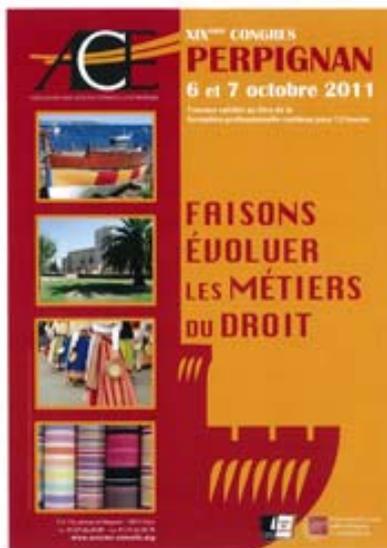
DOSSIER DE CANDIDATURE (SUR DEMANDE OU PAR TELECHARGEMENT):

- Site: <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires

Dossier de candidature : cliquer [ICI](#)

Programme : cliquer [ICI](#)



XIXème CONGRES PERPIGNAN

6 et 7 octobre 2011

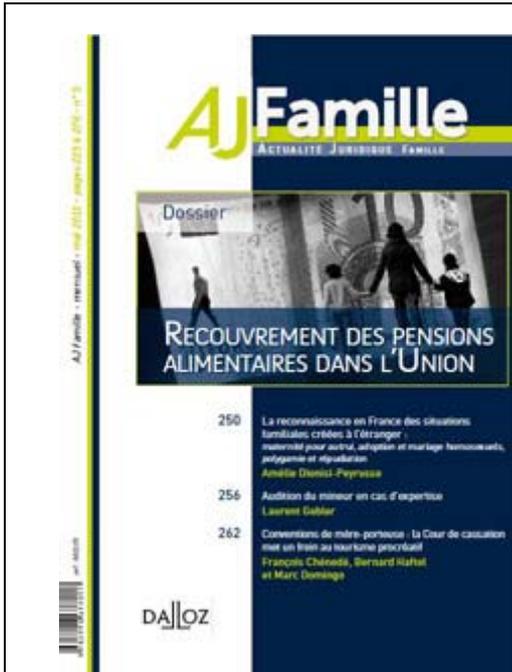
Travaux validés au titre de la formation continue
pour 12 heures

FAISONS ÉVOLUER LES MÉTIERS DU DROIT

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : www.treeview.fr/aceform

Association des Avocats Conseils d'Entreprises
ace@avocats-conseils.org
Tel. 33 (0)1 47 66 30 07
www.avocats-conseils.org

[Haut de page](#)



Sommaire en ligne : cliquer [ICI](#)

Le règlement CE n° 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires entrera en vigueur le 18 juin prochain. Lorsque le débiteur d'une pension alimentaire se volatilise, part vivre dans un autre pays de l'Union, il n'est jamais simple de recouvrer le montant de la pension. Et, pourtant, de telles situations arrivent tous les jours. Comment précisément localiser le débiteur ? quelle juridiction saisir ? quelle est la loi applicable ? comment faire exécuter la décision ? Des questions, mais pas toujours de réponses... Le règlement CE n° 4/2009 a pour ambition d'aider le créancier par une uniformisation des règles de compétence et de conflit de lois et par la mise en place d'une coopération entre autorités centrales. Pour vous aider à en maîtriser les subtilités l'*AJ famille*, revue des Éditions Dalloz, vous propose un dossier sur le recouvrement des pensions alimentaires dans l'Union avec, notamment, une dizaine de cas pratiques.

Plan du dossier

Propos introductif : entrée en en vigueur du règlement CE n° 4/2009 sur les obligations alimentaires, par Alexandre Boiché

Présentation du règlement « obligations alimentaires », par Nicolas Nord

Cas pratiques relatifs à l'application du Règlement CE n° 4/2009 et du Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 en matière d'obligations alimentaires, par Marie Fava, PaÛla Quemeneur et Alexandre Boiché

Trois questions à Cyril Nourissat

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPTERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :
Dossier spécial : « Le droit fiscal européen »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 601 – 09/06/2011
 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu